



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prospection et recherche

Question écrite n° 1959

Texte de la question

M Jean-Louis Masson souhaiterait que M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire veuille bien lui indiquer quelle législation s'applique actuellement à l'orpaillage.

Texte de la réponse

Reponse. - S'agissant de prospection minière, l'orpaillage est soumis aux dispositions du code minier et des réglementations minières en métropole et, sous réserve de quelques aménagements, dans les départements et territoires d'outre-mer. Du fait des caractéristiques particulières de cette activité, il est fait application du régime juridique le plus léger et le plus souple prévu dans le droit minier ; ce régime prévoit une simple déclaration en préfecture des travaux de recherches entrepris, assortie, le cas échéant, d'une autorisation administrative de disposer du produit de ces recherches.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1959

Rubrique : Or

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2442